

Entre les soussignés, est conclue la convention suivante en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

PARTIE 1 – L'ORGANISME DE FORMATION**EFMT**

5001 Rue du Luxembourg 77127, LIEUSAIN

N° déclaration : 11770626777

DIRECCTE Île-de-France

PARTIE 2 – LE CLIENT**LIP EVRY TRANSPORT** Couloir A - Parc Ellysées

91080, EVRY COURCOURONNES

Article 1 – Objet de la convention

L'organisme EFMT organisera l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : **FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE MARCHANDISES +3.5T**

Type d'action de formation : **Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances**

Durée : **35 heure(s)**

Lieu : **5001 Rue du Luxembourg 77127, LIEUSAIN**

Dates : **Du 12/10/2026 00:00:00 au 16/10/2026 00:00:00**

Horaires habituels : **07h00 – 14h30 | Premier jour : 08h30 – 16h30**

Modalité de réalisation : **Formation dispensée en présentiel — 0 % à distance**

Objectifs opérationnels et programme : **jointes en annexe**

Article 2 – Effectif formé

L'organisme animera une ou plusieurs sessions de formation pour les personnes suivantes :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BELLABIOD	Sid Ali

Article 3 – Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation H.T. (coût forfaitaire)	610,0000 €
T.V.A. 20%	122,0000 €
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.	732,0000 €

Article 4 – Suivi, évaluation et sanction de la formation

Suivi de l'exécution : le suivi de la formation est assuré par des feuilles d'émargement signées par le(s) stagiaire(s) et le formateur par demi-journée de formation.

L'évaluation des acquis est assurée par

- Une évaluation théorique portant sur la réglementation, la sécurité et les connaissances liées aux engins concernés ;
- Une évaluation pratique réalisée sur engin, appréciant la maîtrise des manœuvres et le respect des consignes de sécurité.

Sanction : une **attestation de formation**, précisant la nature, la durée de la session et les résultats obtenus sera remise aux bénéficiaires à l'issue de la formation.

Article 5 – Modalités de règlement

Le règlement de la facture devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord préalable écrit entre les parties.

Le règlement sera effectué par virement bancaire, chèque bancaire ou carte bancaire.

Article 6 – Annulation ou abandon

Le stagiaire dispose d'un délai de 48 heures avant le début de l'action mentionnée à l'article 1 pour annuler la formation. Passé ce délai, ou en cas d'abandon en cours de formation, EFMT facturera le coût total de la formation.

Article 7 – Règlement intérieur et différends éventuels

Par la signature de la présente convention, le client accepte les termes du règlement intérieur.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Melun sera seul compétent pour régler le litige.

Article 8 – Responsabilité en cas de dommages matériels

Le client reconnaît être responsable des dommages matériels causés aux véhicules, infrastructures ou équipements du centre de formation, résultant d'une mauvaise manipulation, d'une négligence ou du non-respect des consignes de sécurité.

En cas de sinistre, les frais de réparation seront à la charge du client, dans la limite des frais réels engagés ou de la franchise d'assurance du centre de formation. Le centre de formation se réserve le droit de facturer tout ou partie des coûts de réparation au client, selon les responsabilités établies et les conditions du présent contrat.

Article 9 : Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Conformément aux règles de sécurité en vigueur sur le site, le stagiaire est tenu de se présenter muni des EPI obligatoires suivants

- Chaussures de sécurité
- Gilet jaune
- Gants de manutention

En l'absence de ces équipements, l'accès à la formation sera refusé et aucun remboursement ne pourra être sollicité à ce titre. Un équipement de substitution reste néanmoins disponible à l'achat sur place.

Article 10 – Frais de recouvrement

En cas de non-paiement et après mise en demeure restée infructueuse, les frais engagés pour le recouvrement des sommes dues (frais d'huissier, frais de justice, honoraires d'avocat, etc.) seront intégralement à la charge du stagiaire, sans préjudice des intérêts légaux applicables.

Article 11 – Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraînera, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard équivalentes à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées par jour de retard à compter de la date d'échéance prévue. Ces pénalités seront exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur l'échéancier.

Article 12 – Protection des données personnelles (RGPD)

Données collectées et finalités : les données personnelles des salariés stagiaires (nom, prénom, téléphone, e-mail, numéro de permis, date d'expiration CQC) sont transmises à EFMT pour la gestion administrative de la formation, la délivrance des certifications et le suivi des échéances réglementaires. Base légale : exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD).

Communications professionnelles : en tant que client professionnel, l'entreprise est susceptible de recevoir des communications d'EFMT relatives aux formations et aux échéances de qualification de ses conducteurs (e-mail, SMS). Base légale : intérêt légitime (art. 6.1.f RGPD / art. L.34-5 CPCE). Opposition possible à tout moment : info@efmt-formations.com — objet « Désinscription » ou répondre STOP à un SMS.

Important : les coordonnées des salariés stagiaires ne peuvent être utilisées à des fins de communication commerciale directe qu'avec leur consentement individuel, recueilli séparément par EFMT.

Droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité) : info@efmt-formations.com. Réclamation possible auprès de la CNIL : www.cnil.fr. Conservation : données de formation 5 ans, données commerciales 3 ans.

Article 13 – Droit à l'image et communication

Dans le cadre de ses actions de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, supports pédagogiques et tout autre canal de diffusion), EFMT est susceptible de prendre des photos et/ou vidéos lors des sessions de formation.

Par la signature de la présente convention, l'entreprise cliente autorise EFMT à photographier et filmer les stagiaires participant à la formation et à utiliser ces supports à des fins de communication institutionnelle et commerciale, sans limitation de durée ni de support.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit. Chaque stagiaire conserve individuellement le droit de s'opposer à l'utilisation de son image en le notifiant par écrit à EFMT avant le début de la session à : info@efmt-formations.com. EFMT s'engage à ne pas utiliser lesdits supports de manière contraire à la dignité des personnes représentées.

Fait en double exemplaire à **77127, LIEUSAIN**, le **16/09/2026 00:00:00**

Pour le client**LIP EVRY TRANSPORT**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

LES INTERMEDIARIES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69356 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 77 03 05 | www.lip-emploi.com
SIREN 870424601 - APE 73.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour l'organisme de formation**EFMT**

Sofia FERJANI

Gérante – Représentante légale



5001 Rue du Luxembourg
77127 LIEUSAIN
TEL. : 01 60 34 90 22
Mail : info@efmt-formations.com